



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élèves

Question écrite n° 42849

## Texte de la question

M. Bernard Bosson attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur la décision prise de permettre la distribution gratuite par les infirmières scolaires de la pilule du lendemain dans les collèges et lycées. Tout en prenant en considération la détresse de certaines adolescentes face à une grossesse non désirée qu'elles ne peuvent assumer, et afin que la délivrance de la pilule Norlevo ne soit pas considérée comme une solution facile pour réparer les conséquences de comportements négligents ou irresponsables, il apparaît indispensable d'encadrer cette décision par un certain nombre de mesures : en mettant en place un programme d'éducation sexuelle suivi tout au long de la scolarité, dès la 6e ; en instaurant une prise en charge psycho-affective et gynécologique pour les jeunes ayant des difficultés, par les infirmières scolaires ; en prévoyant une formation médicale et psychologique des infirmières scolaires qui doivent travailler en étroite collaboration avec un médecin et pouvoir avoir recours à lui à tout moment ; en veillant à l'existence d'une information répétée et généralisée sur la contraception en responsabilisant les jeunes. Il lui demande quelles suites elle entend réserver à ces différentes propositions pour que la délivrance de la pilule Norlevo constitue un acte d'urgence exceptionnel et que cette mesure ne soit pas banalisée.

## Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a mis en place un protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) qui a été publié le 6 janvier 2000. Ce protocole national à destination des infirmières et des médecins de l'éducation nationale définit la liste des médicaments d'usage courant ou d'urgence pouvant être détenus dans les infirmeries scolaires ainsi que les procédures d'intervention à mettre en oeuvre dans les situations médicales d'urgence. Un dispositif spécial, concernant la prévention des grossesses précoces non désirées, doit permettre à l'infirmière ou au médecin, dans les cas d'extrême urgence et de détresse caractérisée, de délivrer la contraception d'urgence à savoir le Norlévo, qui est un médicament en vente libre en raison de son absence de toxicité et de contre-indications. Il convient toutefois de préciser que cette mise en place d'une éventuelle contraception d'urgence, ne peut s'effectuer qu'après un entretien approfondi avec l'élève concernée, et selon les modalités rigoureuses suivant que l'adolescente est mineure ou majeure. Quand une adolescente est mineure, l'infirmière « recherche les modalités les plus appropriées en fonction de l'âge et de la personnalité de l'élève pour entrer en contact avec l'un de ses parents aux fins d'informer celui-ci des différentes possibilités de contraception d'urgence, de lui indiquer les structures existantes pour se procurer de tels médicaments (pharmacie, médecin, centre de planification familiale), et de l'aider ainsi à trouver la solution adéquate ». Si l'élève « refuse catégoriquement que la famille soit associée à sa démarche, l'infirmière prend rendez-vous en urgence auprès du centre de planification, et si besoin est, l'accompagne dans ce centre ». Ce n'est que si l'une des structures précitées n'est pas immédiatement accessible, et s'il existe une situation de détresse particulière, que « l'infirmière pourra à titre exceptionnel et dans le cas où le rapport sexuel remonte à moins de 72 heures, délivrer le Norlévo à l'élève concernée, aux fins de permettre d'éviter par la contraception d'urgence une grossesse non désirée à un âge précoce ». Quand une adolescente est majeure, « l'infirmière

adresse l'élève au centre de planification familiale ou aux urgences hospitalières et lui propose d'entrer en contact avec sa famille ». Si ces structures sont inaccessibles, il sera indiqué à la jeune fille la possibilité de se procurer le Norlévo en pharmacie. A titre exceptionnel et si le rapport sexuel remonte à moins de 72 heures, l'infirmière pourra délivrer le Norlévo à l'élève majeure. Dans tous les cas de figure, il doit être précisé aux élèves que la contraception d'urgence ne peut remplacer la contraception habituelle. Par ailleurs, à chaque acte de délivrance de ce médicament, l'infirmière doit en faire un compte rendu écrit, daté et signé sur le cahier de l'infirmière, que l'adolescente soit mineure ou majeure. Elle doit assurer un rôle de médiation entre l'adolescence et la famille. Il lui appartient notamment : de s'assurer de l'accompagnement psychologique de l'élève et de veiller à la mise en oeuvre d'un suivi médical par un centre de planification familiale ou un médecin traitant ou un médecin spécialiste ; de s'assurer de l'efficacité de la contraception d'urgence en conseillant notamment un test de grossesse lorsqu'un retard de règles est constaté ; de prévenir les maladies sexuellement transmissibles et le sida ; de mettre en place le cas échéant une contraception relais. Enfin, il convient de rappeler que le Gouvernement a décidé de lancer le 11 janvier 2000, une nouvelle campagne nationale d'information sur la contraception, ayant pour but de réaffirmer que la contraception est un droit fondamental, en associant celle-ci à des valeurs de choix de vie, de responsabilité et d'épanouissement personnel. Cette campagne qui se veut informative et éducative s'adresse au grand public, avec des déclinaisons particulières pour les jeunes ainsi que pour les femmes mal ou insuffisamment informées. Elle a pour principal objectif, de présenter l'ensemble des moyens de contraception disponibles pour que chacun puisse disposer d'une contraception adaptée à ses choix à chaque période de sa vie et vise à favoriser l'accès à l'information par une meilleure connaissance des structures locales existantes (centres de planification, établissements d'information, associations spécialisées...) afin notamment de remédier à la méconnaissance de ces structures par les jeunes. Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, partenaire de cette action, diffusera pour ce qui le concerne auprès des élèves des collèges, des lycées et des universités, le guide de poche de la contraception, qui est un des supports d'information retenus dans le cadre de cette campagne.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Bosson](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42849

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** enseignement scolaire

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 mars 2000, page 1406

**Réponse publiée le :** 3 avril 2000, page 2200